



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 8 mai 2007, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'500'000.- DESTINÉ À LA CRÉATION
D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER ENTRE LA PLACE DE-BRUNES ET LE GIRATOIRE
DES ROUTES DES RAVIÈRES, DES ÉPINGLIS, DU ROUET ET DU GRATILLET
ET DE LA RÉFECTION DE LA ROUTE DU GRATILLET**

Considérant,

- Les articles 30, alinéa 1 lettre e) et k), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- la fréquentation croissante par les piétons, des sportifs et des cyclistes, de ce tronçon non sécurisé,
- la possibilité d'effectuer le tour de la commune à pied en site protégé, à l'exception de ce tronçon manquant permettant de relier le village de Bardonnex au trottoir existant de la route des Ravières,
- l'état de la route qui s'est fortement dégradé,
- l'avis des propriétaires concernés, favorables à l'unanimité, lors de la réunion du 12 mai 2005, réunissant les propriétaires et la commune,
- l'esquisse de l'avant-projet présenté aux propriétaires des terrains concernés et à la commission voirie, travaux, emplacement communaux et gestion des déchets,
- les préavis favorables, à l'unanimité, de la commission voirie, travaux, emplacement communaux et gestion des déchets, lors de la séance du 12 septembre 2006, pour le projet de cheminement piétonnier, et celle du 5 mars 2007, pour la réfection de la route du Gratillet,
- le rapport de la commission voirie, travaux, emplacement communaux et gestion des déchets joint à cette délibération,

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. d'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 1'500'000.-, incluant le crédit d'étude de CHF 60'000.- voté le 21 juin 2005, destiné à la création d'un cheminement piétonnier entre la place De-Brunes et le giratoire des Ravières, des Épinglis, du Rouet et du Gratillet,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements 6200.501.22, et de la porter à l'actif du bilan, 6200.141.24,